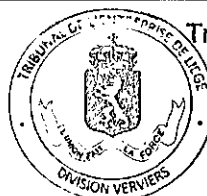


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*25008260\***



Tribunal de l'entreprise de Liège  
Division Verviers

**23 DEC. 2024**

Greffe Le greffier

N° d'entreprise : **0449-973.003**

Nom

(en entier) : **REMONDIS Stavelot**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Route de l'Eau Rouge 3 - 4970 Stavelot**

**Objet de l'acte : Nomination du commissaire aux comptes**

L'assemblée générale du 01/10/2024 nomme KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem (ci-après "KPMG"), en tant que commissaire pour un mandat d'une durée de trois ans, afin d'auditer les comptes annuels de Remondis Stavelot SA pour les exercices comptables clos les 2024-2025-2026. Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026. KPMG a désigné monsieur Koen Vanstraelen (IRE Nr. A02284), réviseur d'entreprises, comme représentant permanent. Les émoluments du commissaire pour le contrôle des comptes annuels pour l'année comptable se clôturant le 31 décembre 2024, sont de 12.500 EUR, hors frais et TVA. Ces émoluments seront adaptés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice santé. Tous frais directs contractés spécifiquement auprès de tiers du fait de l'exécution des services de KPMG ne font pas partie des honoraires, et seront facturés en surplus, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris cotisation par mandat) que KPMG est tenu de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

MONITEUR BELGE  
DIRECTION  
**10 JAN. 2025**  
BELGISCH STAATSBAD  
BESTUUR

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).